

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 63/129/SPCG modifiant la composition de la Commission des mercuriales.

n° 63/129/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 décembre 1963

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1963

Date du numéro
31 décembre 1963

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'Honneur, Vu la décision n° 1271 du 20 décembre 1952 instituant une Commission des mercuriales

Vu l'arrêté n° 60/8#SPCG du 25 novembre 1960, modifiant la composition de la Commission des mercuriales

Sur proposition du Ministre des Finances

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 9 décembre 1963,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — La composition de la Commission des Mercuriales fixée par arrêté n° 60/87/SPCG du 25 novembre 1960, est modifiée comme suit : Président : le Ministre des Finances ; Membres : le chef du Service des Finances ou son représentant, le chef du Service des Affaires économiques ou son représentant, le chef du Service des Contributions ou son représentant, trois commerçants désignés par la Chambre de Commerce.

Le Chef du Territoire, R. TIRANT. Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, ALI AREF BOURHAN. Le Ministre des Finances, R. PÉCOUL.